

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2025-121

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance du Système  
Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) avec DECALEG

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

La médiathèque municipale gère informatiquement les prêts et retours d'ouvrages ou ressources mises à disposition des usagers à l'aide d'un logiciel professionnel. Ce logiciel permet aussi de gérer le catalogage et les acquisitions et commandes.

Le contrat actuel avec la société informatique DECALEG arrive à échéance au 31/12/2025.

Pour assurer la continuité d'un service de qualité aux usagers de la Médiathèque, il convient de signer un nouveau contrat avec le prestataire actuel.

L'offre financière de ce dernier incluant l'hébergement et la maintenance du SIGB et du PORTAIL a un coût total annuel de 2 317.52 € H.T. soit 2 781.02 € T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 01/01/2026.

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat avec DECALEG pour une durée de 60 mois ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sur le budget de 2026 s'élève à 2 781.02 € T.T.C et sera inscrits aux exercices suivants.

À La Voulte sur Rhône, le 17/12/2025

Le Maire,  
  
Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).